



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

p.o.411.619.Togo

p.o.411.619.0

Notification
aux Gouvernements des Etats parties
aux Conventions de Genève du 12 août 1949
pour la protection des victimes de la guerre

Déclaration du Togo concernant le Protocole additionnel I

Le 21 novembre 1991, la République togolaise a déposé auprès du Conseil fédéral suisse la déclaration suivante (texte original):

" Le Gouvernement de la République togolaise déclare reconnaître de plein droit et sans accord spécial, à l'égard de toute autre Partie contractante qui accepte la même obligation, la compétence de la Commission constituée conformément à l'article 90 du Protocole I de 1977 additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 pour la protection des victimes de la guerre, pour enquêter sur les allégations d'une telle autre Partie comme l'y autorise ledit article."

La République togolaise a ratifié les Protocoles additionnels I et II le 21 juin 1984.

La présente notification est faite par le Conseil fédéral suisse en sa qualité de dépositaire desdits Protocoles.

Berne, le 10 février 1992

